

Plan de lutte 2023-2024

137 - École Saint-Léon-de-Westmount

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 647

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Eric Dion

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Eric Dion

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Paul Bourque, éducateur

Camille Hébert, éducatrice

Nancy Côté, Psychoéducatrice

Line Aubin, directrice adjointe

Asmaa Dribki, Technicienne au SDG

Barbu, Corina, éducatrice principale au SDG

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école

Date de la passation

QES

2013-03-12

Il est prévu de refaire l'exercice du QES afin d'avoir des données plus à jour.

La cible choisie est choisie en fonction des observations & interventions effectuées cette année.

Forces du milieu

- Les résultats obtenus au QES violence et intimidation font état d'un milieu généralement sain qui ne semble pas éprouver de difficultés majeures à répondre à ses mandats de socialisation. - Le climat relationnel est perçu généralement positif par l'ensemble des répondants. Les élèves se traitent avec respect, ont des relations chaleureuses et s'entraident volontiers. - Le climat de sécurité chez les adultes est perçu positivement par 83% d'entre eux.

Les membres du personnel n'ont donc pas de crainte de se faire agresser verbalement ou physiquement par un élève, un parent ou un autre membre du personnel. - Les manifestations de vols, de vandalisme, de cyberintimidation et insultes d'un membre du personnel par un élève ou un autre adulte de l'école sont rares. Peu d'acte de menace, d'intimidation, d'agression physique ou verbale par un parent d'élève envers le personnel de l'école. - L'application des règles est perçue positivement par l'ensemble des répondants, ce qui semble traduire une cohésion entre les membres du personnel dans l'application de ces règles.

À noter qu'un sondage passé à tous les élèves au printemps 2023 a permis de confirmer que les élèves se sentent bien à l'école. Cependant, les toilettes et les escaliers semblent être des endroits où des élèves expriment certaines craintes pour leur sécurité à cause du manque potentiel de surveillance.

Vulnérabilité ou problématiques

Depuis la rentrée en août 2023, des gestes de violence physiques et verbales sont plus nombreux.

Cible

Poursuivre l'objectif de réduction des situations de violence verbale & physique chez tous les élèves à l'école.

Moyens d'évaluation de la cible

À compléter durant l'année 2023-2024

Quand et Qui?

QUI : Équipe de coordination avec équipe-école

Comportements attendus

Une baisse significative de 5% des situations de violence verbale et physique est attendue sur une période supplémentaire de 2 ans.

Moyens retenus: Prévention universelle

- Rappeler l'importance de la surveillance active.
 - Consigner les informations à l'agenda et appels téléphoniques.
 - Ateliers de prévention des conflits destinés à tous les élèves.
 - Clarification des attentes auprès de certains enfants ciblés.
- Système d'émulation par classe et par élève.
Le renforcement positif (méritas et encouragements verbaux).

Moyens retenus: Interventions ciblées

- Faire des retours constants et proposer des gestes réparateurs.
- Faire des ateliers de prévention avec les élèves
- Informer les parents du langage inapproprié par courriel, appel téléphonique ou via l'agenda.
- Partage des informations entre intervenants

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves

Informez un(e) intervenant(e) de confiance : titulaire, spécialiste, orthopédagogue, professionnelle, surveillant(e) dans la cour, surveillant(e) de dîner, éducateur(trice) service de garde, TES, psychoéducatrice, direction. Une procédure de signalement d'une situation potentielle sera diffusée auprès du personnel et des élèves. Des boîtes aux lettres sécurisées seront positionnées à des endroits différents dans l'école.

Pour les parents

Informez un(e) intervenant(e) de l'école de la situation : titulaire, spécialiste, technicienne et éducatrice principale service de garde, TES, psychoéducatrice, direction. 2023-2024 : Encouragez votre enfant à dénoncer une situation problématique auprès d'un adulte de confiance.

Pour les membres du personnel et les partenaires

Informez la direction, la psychoéducatrice ou l'éducateur de la situation. Remplissez avec l'élève de 2^e et 3^e cycle la fiche de signalement et la déposez dans une boîte prévue à cet effet. *Cette fiche sera la même pour toutes les écoles du CSSDM et devra être utilisée dès la rentrée 2023-2024.*

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Voici les mesures mises en place dans l'école : les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation sont toujours prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Valider la version des personnes impliquées. Mettre par écrit l'état de la situation et les conséquences selon le geste posé. Faire un suivi immédiat auprès des personnes concernées. Consigner les informations pour faciliter le suivi. Informer les parents. Communication de la situation et des événements à superviser aux personnes impliquées pour que tous les environnements de l'enfant soient sécuritaires.

Enquête de soutien de l'élève victime

- Écouter ce que l'élève a à dire et permettre aux autres élèves impliqués d'en faire autant. - Assurer la confidentialité. - Offrir un soutien pour qu'il soit mieux outillé face à des situations similaires. - Rassurer l'élève afin de soutenir ses efforts pour réintégrer sa classe ou autres. - Assurer la protection de l'élève - Informer l'élève de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité. - Signifier clairement que la violence et l'intimidation ne sont pas tolérées à l'école. - La personne de confiance (désignée et approuvée par l'élève) fait des interventions de suivi.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Faire des retours ponctuels ou réguliers, selon la situation, auprès de la victime pour vérifier si les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin. - Valider la présence ou mettre en place un réseau de soutien pour l'élève concerné (amis lors de récréations, lors des déplacements dans l'école et hors de l'école une personne de confiance). - Informer les membres du personnel concerné. - Informer les parents de la situation.

Mesures de soutien de l'élève témoin

- Écouter l'élève et permettre aux autres élèves impliqués d'en faire autant. - Assurer la confidentialité. - Offrir un soutien pour qu'il soit mieux outillé face à des situations similaires. - Informer l'élève de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité. - Communiquer à l'élève le bienfait de sa démarche. - Signifier clairement que la violence et l'intimidation ne sont pas tolérées à l'école.

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

- Écouter ce que l'élève a à dire et permettre aux autres élèves impliqués d'en faire autant. - Assurer la confidentialité. - Arrêter les actes d'intimidation et de violence. - Informer l'élève de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité. - Signifier clairement que la violence et l'intimidation ne sont pas tolérées à l'école. - Appliquer des conséquences immédiates. - Offrir un soutien en proposant des outils favorisant des comportements adéquats : gestes réparateurs, ateliers de discussion, réflexions écrites etc. - Faire un retour avec la victime. Informer les parents de la situation.

Sanctions disciplinaires

Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller d'un geste de réparation à une suspension à l'interne ou à l'externe accompagnée d'une rencontre avec les parents et la direction lors d'un retour en classe.

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

Faire un retour auprès du témoin pour vérifier si les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin. - Encourager tous les élèves à dénoncer en faisant valoir l'importance de dénoncer et la différence entre rapporter et dénoncer. - Informer les parents de la situation.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Faire un retour auprès de l'élève auteur pour vérifier si les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin. - Au besoin, rencontres avec l'élève par l'éducateur ou la psychoéducatrice pour comprendre avec l'enfant les raisons de son geste et s'assurer de sa compréhension des implications et conséquences de ses gestes (sur lui-même) et autrui.

Protecteur de l'élève

Étape 1

Pour déposer une plainte, vous devrez d'abord vous adresser à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat.

Vous pourrez faire la plainte verbalement, mais il sera préférable de la faire par écrit. Cela permettra de garder des traces des échanges et de faciliter le calcul des délais pour le traitement.

La personne qui recevra la plainte aura un **délai de 10 jours ouvrables** pour vous répondre.

Étape 2

Si vous demeurez insatisfait du traitement de votre plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, vous devrez vous adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de service scolaire.

Cette étape pourra se faire oralement. Il sera recommandé de conserver des écrits de vos démarches.

La plainte sera traitée dans un **délai de 15 jours ouvrables**.

Étape 3

Si vous êtes toujours insatisfait du traitement de votre plainte ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, vous devrez vous adresser au protecteur régional de l'élève de votre région. Le protecteur vous assistera dans la formulation écrite de votre plainte.

Le protecteur régional de l'élève aura **20 jours ouvrables** pour examiner votre plainte. Il formulera les recommandations au centre de services scolaire.

Le Protecteur national de l'élève aura **5 jours ouvrables** pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décide d'examiner la plainte, il aura **10 jours ouvrables** pour en terminer l'examen et substituer ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Le protecteur régional de l'élève informera la personne plaignante et le centre de services scolaire des conclusions et des recommandations.

Le centre de services scolaire aura **10 jours ouvrables** pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entendra y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant son refus d'y donner suite.

[Cliquez ici](#) pour plus d'informations sur le site web du protecteur national de l'élève.

Faire une plainte ou un signalement en cas de violence à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulée directement au protecteur régional de l'élève. Ces plaintes seront traitées en urgence.

- [Cliquez ici](#) pour consulter la marche à suivre.

La violence à caractère sexuel est : « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »